

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix, le 8 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER **membres titulaires** et Patrice DUMORTIER, Myriam PISANO, Philippe REMY **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Daniel BOUR, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Évelyne MANTEY, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Bernard TENAILLON, André THEVENOT, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Xavier DOMON, Jean-Claude JACOB à Jean-Claude TOURNIER, Daniel KUNTZ à Jean LOCATELLI, Bernard LAVAL à Christian RAYOT, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Pierre OSER à André HELLE, Françoise PELCAT à Robert NATALE, André THEVENOT à Patrice DUMORTIER.

Assistaient à la séance : Monsieur Eric GILBERT.

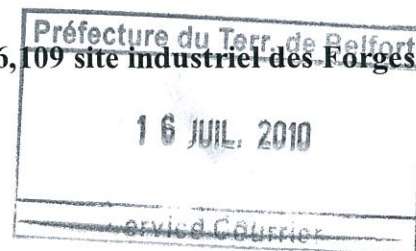
Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
01/07/10	01/07/10	En exercice	32
		Présents	21
		Votants	27

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

La secrétaire de séance est désignée parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2010-04-01 – Acquisitions des parcelles n° 30,31,32,38,95,104,106,109 site industriel des Forges à Grandvillars

Rapporteur : Christian RAYOT



Vu la délibération n ° 2010-03-04 du 17 juin 2010 ;

Vu l'avis du Service de France Domaine pour l'estimation du site en date du 15 juin 2010 ;

Vu un accord avec le représentant mandaté par l'entreprise LISI d'une répartition de la valeur négociée au prorata de la surface des parcelles à acquérir ;

Dans le cadre d'une refonte complète du site des Forges à Grandvillars en partenariat avec les entreprises exploitantes, il est envisagé que la Communauté de Communes se porte acquéreur de l'ensemble des terrains et locaux industriels.

Le site représente une surface foncière de 8 ha 52 a 52 ca propriétés de deux exploitants.

L'acquisition du site est évaluée par les Domaines à 1 900 000,00 € HT (un million neuf cent mille euros) hors coût de dépollution des sols, désamiantage et réhabilitation du site. Le prix proposé par la C.C.S.T se monte à 1 300 000,00 € HT (un million trois cent mille euros). La somme sera répartie entre les différentes parcelles cadastrales en fonction de leur surface.

Sont concernés les biens immobiliers ci-après désignés et cadastrés appartenant actuellement à la Société LISI dont le siège se situe à Belfort - Le Millénium 18 rue Albert Camus :

Commune de Grandvillars, section AE parcelles n° 30,31,32,38,95,104,106,109
soit une surface foncière de 61 028 m²

Seront donc acquis pour la somme de : **797 314,00 € HT (sept cent quatre vingt dix sept mille et trois cent quatorze euros).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'acquisition des parcelles appartenant à la Société LISI,**
- **de fixer ce prix d'acquisition à 797 314,00 € HT (sept cent quatre vingt dix sept mille et trois cent quatorze euros), les frais de notaire venant en sus à la charge de l'acquéreur,**
- **d'autoriser le Président à acter individuellement avec le propriétaire sur les termes de cession définis en annexe et à signer tout document relatif à ces prises de décisions,**
- **d'autoriser le Président à transférer éventuellement les acquisitions foncières et bâties du site au futur concessionnaire.**

Annexe : Avis des Domaines.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 16 JUIL. 2010
Et publication ou notification le**

Le Président



Le Président





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RESORCERIE GÉNÉRALE

J TERRITOIRE DE BELFORT



315 FAUBOURG DE MONTBELIARD

P 489

1016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :

lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30

vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

pour rendez-vous

Affaire suivie par : Rémy DURE, inspecteur

Téléphone : 03 84 36 62 36

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : remy.dure@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine.

NUMERO : 2010-053V0200

REF : Votre lettre en date du 28/05/2010

Affaire suivie par Corinne POINSOT

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

ACQUISITION AMIABLE

Service consultant - Date de réception de la demande d'avis :

Communauté de communes du Sud Territoire - 28/05/2010

Propriétaire présumé :

Groupe LISI

Description sommaire :

Commune de GRANDVILLARS

Ensemble de terrains et de locaux à usage industriel.

Références cadastrales :

- Section AE n° 30, d'une surface de 652 m² ;
- Section AE n° 31, d'une surface de 180 m² ;
- Section AE n° 32, d'une surface de 11 527 m² ;
- Section AE n° 38, d'une surface de 1 484 m² ;
- Section AE n° 91, d'une surface de 1531 m² ;
- Section AE n° 95, d'une surface de 39 746 m² ;
- Section AE n° 98, d'une surface de 286 m².
- Section AE n° 104, d'une surface de 731 m² ;
- Section AE n° 106, d'une surface de 4 844 m².
- Section AE n° 109, d'une surface de 1864 m².

Soit une unité foncière de 62 845 m².

Conditions de la vente :

Acquisition amiable.

Urbanisme :

Plan Local d'Urbanisme 20/01/2006. Zones UY.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (approuvé par arrêté préfectoral n°1602 du 14/09/99) : la parcelle AE n° 32 se situe en zone rouge.

Situation locative :

Ensemble loué pour partie.

Détermination de la valeur vénale de l'immeuble cédé :

La valeur vénale peut être fixée à 1 200 000€ HT, hors coûts de dépollution des sols, désamiantage et réhabilitation du site.

Marge de négociation: 15 %

Durée de validité de l'estimation :

Un an.

↳ Evaluation faite hors contraintes géotechniques.

↳ Indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme
Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.

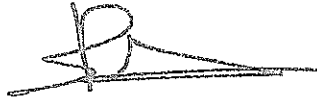
La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.

↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 15/06/2010

Pour la Directrice Départementale des Finances
Publiques,
Par délégation,
La Responsable du Pôle Gestion Publique,



Valérie BRUNGARD